

# PLR

Les Libéraux-Radicaux  
Aigle

---

## STATUTS DU PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX AIGLE

Adoptés le 11 mai 2022 lors de l'Assemblée générale

## I. Dispositions générales

### **Art. 1 Constitution**

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux Aigle - ci-après le Parti ou le PLR Aigle est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLR Aigle est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes physiques<sup>1</sup> adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

### **Art. 2 Affiliation**

Le PLR Aigle est affilié au PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud (PLR Vaud). A ce titre, le PLR Aigle verse à l'Arrondissement PLR les contributions fixées par ce dernier.

### **Art. 3 Buts**

Le PLR Aigle promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne et humaniste, à la fois responsable et solidaire, qui encourage l'esprit d'entreprise. Le PLR Aigle veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun.

### **Art. 4 Durée et siège**

La durée de l'association PLR Aigle est illimitée ; son siège est à Aigle, dans la règle au domicile du Président.

## II. Membres

### **Art. 5 Qualité**

Sont membres du PLR Aigle les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle. La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLR Aigle ne peut pas être en même temps membre d'un autre parti.

### **Art. 6 Démission – Exclusion**

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée générale.

### **Art. 7 Conscience**

Les membres du PLR Aigle investis d'un mandat sont tenus de remplir leur fonction en toute conscience. En particulier, les membres du PLR Aigle du Conseil communal et de la Municipalité se doivent d'assister aux séances de groupe, assemblées et manifestations du PLR Aigle.

---

<sup>1</sup> Les fonctions indiquées dans les présents statuts se comprennent aussi au féminin même si, par simplification, elles figurent au masculin

### **III. Organes**

#### **Art. 8 Enumération**

Les organes du PLR. Les Libéraux-Radicaux Aigle sont :

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. L'Organe de révision

#### **Art. 9 Procédures**

Les décisions des organes du PLR Aigle sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

#### **A. L'Assemblée générale**

#### **Art. 10 Composition et compétences**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association PLR Aigle. Elle est composée de tous les membres du PLR Aigle. Seuls les membres à jour de cotisation ont le droit de participer à l'Assemblée générale et ont le droit de vote.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Examiner et approuver le rapport annuel du Président, du Trésorier et des Vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée générale ;
- b) Approuver le budget et les comptes ;
- c) Adopter et modifier les statuts ;
- d) Définir et approuver le programme du parti dans le respect de l'article 3 ci-dessus ;
- e) Élire le Président pour une durée de trois ans. Il n'est rééligible consécutivement qu'une fois à sa fonction respective ;
- f) Élire quatre à huit membres du Comité pour une durée de trois ans, en sus des membres de droit ;
- g) Élire l'Organe de révision composé de deux Vérificateurs des comptes et deux suppléants pour une durée de trois ans (ils ne peuvent pas être membres du Comité) ;
- h) Elire les représentants du PLR Aigle au sein des institutions du PLR (Arrondissement, Canton, Suisse) ;
- i) Décider du montant des cotisations ;
- j) Se prononcer sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité ;
- k) Désigner les candidats du PLR Aigle au Conseil communal et à la Municipalité ;
- l) Désigner le ou les candidats du PLR AIGLE à des mandats fédéraux ou cantonaux.

**Art. 11**                                **Convocation**

L'Assemblée générale statutaire est convoquée une fois par an par le Comité, mais au plus tard pour le 30 juin de l'année civile.

Les convocations, auxquelles est joint l'ordre du jour, sont envoyées par courrier ou courriel à tous les membres au moins 20 jours, ou au moins 10 jours à l'avance pour les Assemblées générales extraordinaires.

Le procès-verbal de la séance précédente est à disposition des membres chez le Secrétaire du parti dès la date d'envoi ou par voie électronique à la demande directement au Comité.

**Art. 12**                                **Propositions des membres**

Les propositions des membres à l'attention de l'Assemblée générale doivent parvenir par écrit au Comité au plus tard dix jours avant l'assemblée.

**Art. 13**                                **Assemblée générale extraordinaire**

Le Comité convoque une Assemblée générale extraordinaire par décision du Comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

La requête de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire doit obligatoirement contenir l'énumération et l'explication des sujets à traiter. Elle doit se dérouler dans les trois mois suivant le dépôt de la requête.

**Art. 14**                                **Votations et élections**

- a) L'Assemblée générale est dirigée par le Président ou, en son absence, par le Vice-président ou par un autre membre du Comité.
- b) Hormis les modifications statutaires, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.
- c) Les élections et les votations se déroulent à main levée.
- d) Les élections et les votations peuvent se dérouler à bulletin secret ; une telle décision requiert la majorité des voix exprimées.

**B. Le Comité**

**Art. 15**                                **Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration du PLR Aigle. Il est formé d'un :

- A. Bureau
- B. Comité

## **A. Le Bureau**

### **Art. 16 Composition**

Le Bureau se compose du Président, du Vice-président, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Bureau peut associer à ses travaux des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative. Le Bureau s'organise librement.

### **Art. 17 Compétences**

Le Bureau a les compétences suivantes :

- a) Traiter les affaires courantes ;
- b) Préparer les objets mis à l'ordre du jour du Comité ;
- c) Tenir à jour le registre des membres ;
- d) Recevoir et considérer en tout temps les propositions de membres ;
- e) Etudier les demandes d'adhésion au PLR Aigle.

## **B. Le Comité**

### **Art. 18 Composition**

Il est formé du Président et de quatre à huit à membres élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans, ainsi que des membres de droit.

Le Comité peut valablement siéger, si au moins la moitié des membres élus par l'Assemblée générale est présente.

Sont membres de droit du Comité les élus suivants du PLR Aigle :

- a) À la Municipalité d'Aigle ;
- b) Le Chef du groupe au Conseil communal d'Aigle ;
- c) Le Vice-président ou Président du Conseil communal d'Aigle ;
- d) Au Conseil d'État ;
- e) Aux Chambres fédérales ;
- f) Au Grand Conseil du Canton de Vaud.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

## **Art. 19      *Compétences***

Le Comité a les compétences suivantes :

- a)      Elaborer le programme d'action et préavis sur les questions soumises à l'Assemblée générale ;
- b)      Exécuter le programme d'action adopté par l'Assemblée générale et les missions qui lui ont été confiées ;
- c)      Surveiller et coordonner le travail du PLR Aigle ;
- d)      Prendre les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée générale ;
- e)      Prendre toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;
- f)      convoquer l'Assemblée générale ;
- g)      Décider du lancement d'initiatives ou de référendums communaux ;
- h)      Présenter les comptes et le budget ;
- i)      Gérer les affaires qui ne dépendent pas de l'Assemblée générale ;
- j)      Désigner en son sein le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier ;
- k)      Approuver les demandes d'admissions des membres et statuer sur les exclusions de membres ;
- l)      Exercer un contrôle régulier de la situation financière et prendre les mesures pour le respect des exigences légales, notamment concernant le financement des campagnes ou du parti ainsi que le respect de la protection des données personnelles.
- m)      Approuver les dons, legs et contributions volontaires d'un montant supérieur à CHF 1'000 par personne et par an.

## **Art. 20      *Convocations - Excuses***

Le Comité est convoqué par le Président, ou à son défaut le Vice-président, au moins quatre fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres.

Les convocations sont transmises au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

## **Art. 21      *Communication et représentation***

Le Président, ou à son défaut le Vice-président, représente le PLR Aigle et s'exprime en son nom. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLR Aigle.

Le PLR Aigle est engagé valablement par la signature collective à deux du Président, ou à son défaut du Vice-président, et d'un autre membre élu du Comité.

Pour la gestion financière (p. ex. exploitation des comptes postaux ou bancaires) le PLR Aigle est engagé valablement par la signature collective à deux du Président, du Vice-président et du Trésorier.

## C. Organe de révision

### **Art. 22**      *Rôle et composition*

L'Organe de révision est composé des deux Vérificateurs et des deux suppléants élus par l'Assemblée générale. Il s'organise librement,

Les Vérificateurs, en leur absence, leurs suppléants procèdent à la vérification des comptes, selon les normes usuelles, et du respect des normes légales de nature financière (p.ex. : LEDP-Transparence du financement de la vie politique) et présentent un rapport indépendant sur les comptes du PLR Aigle.

## IV. Finances

### **Art. 23**      *Ressources*

Les ressources du PLR Aigle proviennent des :

- a) Cotisations de ses membres ;
- b) Participations des élus et candidats aux frais de campagnes ;
- c) Produits d'activités diverses ;
- d) Dons, legs et contributions volontaires.

### **Art.24**      *Comptes annuels*

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Les comptes annuels sont présentés à l'Organe de révision au plus tard trois mois après la fin de l'exercice.

### **Art.25** *Utilisation du bénéfice*

La constitution ou l'utilisation de fonds de réserve doit apparaître clairement dans les comptes, afin que l'Assemblée générale puisse les approuver en connaissance de cause.

Le résultat de l'exercice est affecté aux fonds propres.

### **Art.26** *Responsabilités*

L'Association PLR Aigle répond seule de ses engagements par sa fortune au sens de l'art. 75a du Code civil suisse.

Les membres n'ont aucun droit sur la fortune du PLR Aigle.

## V. Dispositions finales

### **Art. 27**      **Modification des statuts et dissolution**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée générale.

La dissolution ou une modification des articles 2 et 3 des présents statuts ne peut être votée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle peut délibérer valablement pour autant que la moitié des membres soient présents. Si tel n'est pas le cas une nouvelle Assemblée générale doit être convoquée.

En cas de dissolution du PLR Aigle, ses avoirs et archives seront remis au secrétariat du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud.

### **Art. 28**      **For**

Le For est à Aigle avec l'application du droit Suisse.

### **Art. 29**      **Adoption et entrée en vigueur**

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du PLR Aigle, à Aigle, le 11 mai 2022. Ils entrent en vigueur immédiatement et remplacent les statuts du 24.01.2010.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Y. Briler', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'J. B.', with a horizontal line underneath.